

DEMANDE D'OFFRES D'ACHAT - VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

Claude Girard, huissier de justice, personne désignée (ci-après nommée la « **Personne désignée** ») aux termes d'un jugement rendu dans le district judiciaire de Saint-Maurice le 9 mai 2025 dans le dossier de Cour numéro 410-17-002273-246 à l'encontre de Christian Boileau, laquelle **requiert des offres d'achat à l'égard de l'Immeuble ci-après décrit** :

DÉSIGNATION CADASTRALE

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (5 941 267) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé.

Sans bâtisse y érigée et sans adresse connue. »

(Ci-après désigné : l'« **Immeuble** »).

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble correspond à une terre à bois entièrement boisée naturelle d'environ 178,25 hectares située sur le rang du Lac-Caché, dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts (évaluation approximative de 400 000\$).

CONDITIONS DE LA VENTE

1. La vente de l'Immeuble pourra être effectuée dans l'état où ils se trouvent au moment de l'acquisition, sera sans garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur;
2. L'acquéreur aura l'obligation d'accorder une servitude de passage au propriétaire du lot enclavé (lot 5 942 265);
3. Les offres d'achat devront être accompagnées d'un dépôt de 5% du montant offert, le tout payable par chèque certifié à l'ordre de Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. en fidéicommiss;
4. Les offres d'achat devront être reçues à l'attention et au nom de la Personne désignée au 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5 **au plus tard le 20 novembre à 13h**;
5. **Les offres d'achats devront porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit « Christian Boileau »;**
6. L'occupation et la possession de l'Immeuble s'effectueront au moment de la signature de l'acte de vente;
7. **La Personne désignée se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des modalités et conditions de vente, de même qu'elle n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus élevée, ni la plus basse, ni quelque offre que ce soit, et ce, même si l'offre dépasse la mise à prix minimale fixée au jugement;**
8. Le détail des conditions et réserves se rapportant à la vente de l'immeuble pourra être obtenu auprès de la personne désignée lors de la visite de l'Immeuble ou en communiquant avec la personne désignée directement;
9. La personne désignée peut, dans l'intérêt des parties, ajouter toutes autres conditions particulières jugées opportunes pour aider au bon déroulement de la vente dans les mesures où celles-ci respectent la loi en vigueur et ne contreviennent pas à l'ordre public.
10. La personne désignée agit pour et au nom du propriétaire délaissant et non en sa qualité personnelle.
11. Toutes les taxes applicables (ex.: TPS/TVQ), s'il y a lieu, seront exigées de l'acquéreur en sus du prix de vente;

Claude Girard, huissier de justice, 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 2Y5, **Téléphone : 514-878-3143 poste 119** | Télécopieur : 514-878-0008